

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2024

Sous la Présidence de Monsieur Juan GARCIA, Maire.

Présents : Juan GARCIA, Clément BENTE, Bernard SCHMALFUS, Christian LLORCA, Christiane BENTE Colette RAOUX, Pierre CHARDAYRE, Marie-Françoise MATHEVOT, Christophe ARENE, Gilles SABATIER.

Absente excusée : Isabelle BONNEAUD

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer. Madame Marie-Françoise MATHEVOT est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 4 décembre 2024 ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la réunion du 4 décembre 2024.

2. Rémunération de l'agent recenseur ;

Monsieur Le Maire expose :

Un agent recenseur a été recruté sur la période comprise entre le 18 janvier 2024 au 17 février 2024 pour le recensement de la population de la Commune.

Deux dates de formation ont été proposées par l'INSEE pour préparer ce recensement.

Il s'agit de définir les conditions de rémunération brute de l'agent recenseur, comme suit :

	Recensement 2018	Recensement 2024
Bulletin individuel rempli	1.72 €	1.80 €
Feuille de logement remplie	1.15 €	1.20 €
Séances de formation – travail préparatoire	40.00 €	130.00 €

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal approuve les conditions de rémunération de l'agent recenseur comme cité ci-dessus.

3. Avis sur l'enquête Publique – demande d'autorisation de modification substantielle relative au projet d'extension de l'unité nord de l'installation nucléaire de base n°168 « Usine Georges BESSE II » et de la demande de permis de construire correspondante présentées par la Société ORANO CHIMIE ENRICHISSEMENT sur le site du Tricastin ;

Le Maire expose :

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.593-20, L.593,21 ;

Considérant que par courrier du 19 juin 2023, mis à jour par courrier du 19 octobre 2023, la Société ORANO CHIMIE ENRICHISSEMENT a déposé une demande d'autorisation de modification substantielle de l'installation Nucléaire de Base n°168 dénommée "usine Georges Besse II (GBII) implantée sur la plateforme nucléaire du Tricastin, au titre de l'article R593-47 du code de l'environnement et d'une demande de permis de construire correspondante.

Par lettre du 1er décembre 2023, la Mission de la sûreté nucléaire et de la radioprotection a précisé que l'instruction de ce projet doit être poursuivie selon la procédure prévue par le Code de l'environnement, Livre V, Titre IX, Chapitre III : Installations Nucléaires de Base.

Il est ainsi procédé aux consultations prévues aux articles R593-20 et R593-21 du code de l'environnement suite à la demande d'autorisation sur ce dossier.

Monsieur Le Maire invite les membres de l'assemblée à faire connaître leur avis sur ce dossier,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce dossier.

4. Avis sur l'enquête publique – Servitude d'utilité publique sur le système d'endiguement « digues du Rhône et digues du Lauzon ;

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence exerce la compétence Gestion de l'eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations GEMAPI. À ce titre, elle mène des études, réalise des travaux et assure la surveillance des ouvrages pour assurer la sécurité du territoire et lutter contre les risques de submersion.

Considérant que par leur situation, les communes de Bollène, Lamotte-du-Rhône, Lapalud et Mondragon sont directement concernées par ce risque. Des digues et des ouvrages y ont été aménagés pour protéger nos territoires et seront constitués en système d'endiguement.

Considérant qu'une partie des ouvrages du système d'endiguement se situe sur des propriétés privées. Afin de faire autoriser ce système d'endiguement et d'exercer la compétence GeMAPI,

il est indispensable que la CCRLP puisse accéder à ces ouvrages, y mener des inspections y réaliser des actions de maintenances et des travaux d'urgence si nécessaire.

Considérant qu'au vu de l'article L.566-12-2 du code de l'environnement, il est proposé de créer une servitude de passage et d'accès sur la totalité des parcelles précisées en annexe. Cette servitude permettra d'assurer la conservation, le maintien et les aménagements des ouvrages existants, en bon état de fonctionnement. Elle concerne aussi les modalités d'accès en termes d'entretien, de travaux et de suivi. Aucune construction ne pourra être réalisée à l'exception de celles ne portant pas atteinte à l'ouvrage.

Considérant que le système d'endiguement se situe sur 215 parcelles (81 pour les digues du Lauzon Ouest et 134 pour celles du Rhône).

Considérant que les articles L.214-3 et R.214-1 du Code de l'environnement indiquent qu'un système d'endiguement est soumis à une autorisation administrative.

Celle-ci :

- Est obligatoirement portée par une collectivité Gemapienne
- Ne peut être accordée que si celle-ci dispose de l'entière foncière :
 - Du système d'endiguement
 - De ses accès

Afin que la CCRLP puisse assurer la conservation et l'entretien des digues et ouvrages contribuant à la lutte contre les inondations, il est indispensable qu'elle puisse :

- Disposer de la maîtrise foncière des terrains d'assiette des ouvrages et de leurs assiettes ;
- Encadrer les interventions pouvant nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages / aménagements / infrastructures construits ou contribuant à la prévention des inondations.

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire connaître leurs avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- Émet un avis favorable sur ce dossier.

Questions diverses :

Concertation publique sur la création de zones d'accélération des énergies renouvelables (ENR)

Afin de planifier la production d'énergies renouvelables, l'Etat dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER » demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier des secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables. Cette première étape sera une base de travail qui sera soumise à la communauté de communes Rhône-Lez-Provence qui devra en débattre au sein de son conseil communautaire. Le document sera ensuite transmis aux instances étatiques qui identifiera les zones d'accélération et arrêteront une cartographie.

Les zones d'accélération favorables à l'accueil de projet ENR – Photovoltaïques sont :
C 220 – D 208 – ZE 0002 – OA 264 – OA 265

La concertation publique se déroulera de la manière suivante :

Publication du projet fixant les ZAEnR sur le site internet de la Commune du 29/01/2024 au 1/02/2024 ainsi que l'affichage à la mairie aux mêmes dates.
Le public pourra faire ses remarques / observations aux horaires d'ouverture de la mairie sur le registre ouvert à cet effet ou par voie postale ou par dépôt direct en mairie.

 **Bacs à composteur**

Bernard SCHMALFUS informe les membres présents que la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence envisage d'acheter des composteurs.
Ces composteurs seront mis en vente pour les administrés aux prix de 20 € pour ceux en plastique et 25 € pour ceux en bois.

 **Photovoltaïque**

Christian LLORCA annonce qu'il a pu recevoir deux devis pour le projet photovoltaïque.
Un des devis est plus important mais la prestation paraît plus complète.

La séance est clôturée à 19h30